

I L E - T U D Y
F I N I S T È R E

Date de convocation :
14 septembre 2023

Date d'affichage :
14 septembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois

Le 26 septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, se réunit à la salle mairie en séance publique sous la présidence de M. Éric JOUSSEAUME, Maire.

Présents : Éric JOUSSEAUME, Maire ; Stéphanie GUÉGUEN, Marguerite LÉON, Gilles MARTIN et Éric SINET, Adjoints au maire, René AUTRET, Géraldine BERREHOUC, Anthony GOASDOUÉ, Marie LE GOAZIOU et Matthieu VIU, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Anne DUBOIS DE PRISQUE donne procuration à Marguerite LÉON

Candice GLIMOIS donne procuration à Matthieu VIU

Viviane GOYAT donne procuration à Anthony GOASDOUÉ

Marie-Christine LEFEUVRE donne procuration à Stéphanie GUEGUEN

Désignation du secrétaire de séance : Anthony GOASDOUÉ

Ordre du jour :

- Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Intégration de voies au Domaine Public Communal
- Mise à jour de la liste des membres du SIMIF
- Aide au transport scolaire 2022/2023
- Approbation du rapport de la CLECT
- Fonds de concours GEMAPI
- Dispositif d'accueil des réfugiés d'Ukraine
- Remboursement de frais à un tiers
- Admission en non-valeur
- Mandat spécial pour le congrès des maires
- Affaires diverses

1 - MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Classée en zone tendue depuis l'été, la commune de l'Ile-Tudy a désormais la possibilité de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Le tourisme est devenu l'un des piliers de notre économie en Finistère mais il impacte également très fortement l'accession au logement des locaux. L'objectif commun doit être de trouver un juste équilibre permettant de faire cohabiter l'économie touristique et une offre résidentielle accessible à tous. Tels sont les enjeux actuels, et les défis que nous avons à relever.

La majoration de la THRS dégagerait des recettes nouvelles qui permettraient pour notre commune de maintenir une flotte de logements locatifs sociaux. La commune possède en effet 32 logements (du studio au T5) dont 4 sont à rénover entièrement avant une remise en location. Les autres logements nécessitent

également des travaux importants notamment en matière d'isolation. Ces logements permettent d'accueillir des familles sur la commune ; ce qui participe notamment au maintien de notre école.

Les loyers sont bas et donc accessibles aux personnes à revenus modestes qui ne pourraient sans ça pas se loger sur la commune. Il est donc très important de maintenir ce tissu locatif.

Lors du conseil municipal de juin dernier, nous avons délibéré sur la vente d'un immeuble de 3 appartements avenue des Sports. La possibilité de majorer le THRS vient donc modifier la décision. En effet, sans cet apport de recettes, la commune ne pouvait pas envisager cette rénovation de l'ordre de 200 000 €. Avec des recettes supplémentaires, nous pouvons l'envisager.

Ce sont tous ces paramètres qui ont conduit, lors de la dernière commission des Finances élargie, à dire que la majoration de la THRS s'impose sur notre commune, comme d'ailleurs sur l'ensemble de la CCPBS.

C'est l'article 1407 *ter* du Code Général des Impôts qui permet au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

La commission des Finances propose un montant de majoration de 35%.

Vu l'article 1407 *ter* du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal :

- **DECIDE** de majorer de 35% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Majoration THRS	13	0	1

2 - INTEGRATION DE VOIES AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

A la lecture du cadastre, il s'avère que plusieurs rues et parcelles sont restées au nom des lotisseurs car les transferts de voirie n'ont pas été faits à l'époque.

Il s'agit des parcelles :

AB 1087 Rues des roitelets et des saules pour 5 810m²

AC 103, 104 et 186 Rue des landes pour 1 438 m²

AD 363, 364 et 267 Rues du Ponant de Pen Ar Bed pour 6 767 m²

AD 170 Rue des Iles pour 4 765 m²

AD 429 Impasse des Iles pour 278m²

AB 391 et 388 Rue des genêts et angle Avenue de Quimper pour 1 356m²

AC 215 Angle Avenue du Téven et Rue des Landes pour 26m²

AB 739 Portion rue devant 22 et 22B Avenue des Sports pour 76m²

AB 728 Angle parcelle AB 739 Avenue de la Plage pour 18m²

AB 628 Rue de Ste Marine pour 63 m² (cession gratuite, délibération en date du 23/02/2001)

Tous ces lotissements étant aujourd'hui caducs, il appartient au Conseil Municipal de prononcer le transfert d'office de ces parcelles et leur classement dans le domaine public communal ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.318-3 et R.318-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 ;

CONSIDERANT que ces parcelles sont des voies privées ouvertes à la circulation publique qu'il convient de mettre en œuvre la procédure de transfert d'office et de classement dans le Domaine Public Communal ;

Le Conseil Municipal :

- **PRONONCE** le transfert d'office et classement dans le Domaine Public Communal conformément à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme des parcelles AB 1087, 391, 388, 739, 728, 628, AC103, 104, 186, 215, AD 363, 364, 267, 170, 429 d'une contenance totale de 20 597m²
- **PRECISE** que la présente délibération portant transfert et valant classement dans le domaine public communal éteindra tous les droits réels et personnels existants sur les biens transférés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la publication de l'acte de cession à la Conservation des Hypothèques.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Intégration DPC	14	0	0

3 - MISE A JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES DU SIMIF

Pour faire suite à une demande la Préfecture du Finistère et du SIMIF, il convient de mettre à jour la liste des communes membres du Syndicat.

La liste qui fait foi à ce jour est celle de 2019.

Cependant, depuis cette date :

- 9 communes ont demandé leur adhésion au syndicat :
 - Bohars par délibération du 18 mai 2021
 - Clédén Cap Sizun par délibération du 11 septembre 2020
 - Clédén Poher par délibération du 3 mars 2020
 - Primelin par délibération du 31 octobre 2020

- Plogastel Saint Germain par délibération du 18 juin 2019
- Plogoff par délibération du 8 septembre 2021
- Roudouallec par délibération du 19 mars 2021
- Saint Evarzec par délibération du 30 septembre 2021
- Saint Hernin par délibération du 15 septembre 2020

- 3 communes ont sollicité leur retrait du syndicat :
 - Guissény par délibération du 23 janvier 2020
 - Plounéour Brignogan Plages par délibération du 12 décembre 2019
 - Tréflaouénan par délibération du 8 octobre 2020

Pour information, la liste des membres au 1^{er} janvier 2022 est annexée à la présente délibération.

Pour acter définitivement cette mise à jour, les adhérents doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la délibération du SIMIF à la majorité qualifiée soit : des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

A défaut de cet accord à la majorité qualifiée, la modification de la liste des membres sera rejetée.

Vu la délibération du comité du SIMIF en date du 3 juillet 2023, le Conseil Municipal émet un avis favorable aux adhésions et retraits des communes suivantes :

- L'adhésion des communes de Bohars, Cléden Cap Sizun, Cléden Poher, Primelin, Plogastel Saint Germain, Plogoff, Roudouallec, Saint Evarzec, Saint Hernin
- Le retrait des communes de Guissény, Plounéour Brignogan Plages, Tréflaouénan.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
SIMIF	14	0	0

4 - AIDE AU TRANSPORT SCOLAIRE 2022/2023

La commune participe chaque année à aider les familles dans le transport scolaire.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le coût de l'abonnement scolaire est de 120€ par enfant pour le 1er et le 2e enfant transporté, puis 50€ pour le 3e enfant.

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 55€ par enfant scolarisé / par an. Les crédits seront ouverts au compte 6574. La subvention sera versée sur présentation d'une liste de bénéficiaires arrêtée par le Maire.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Aide au transport scolaire	14	0	0

5 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud s'est réunie le 23 février 2023 afin d'ajuster les montants des transferts de charges relatifs à la prise de compétence « petite enfance », « tourisme », « la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », la facturation de services comme l'instruction des autorisations du droit des sols et des nouvelles charges résultant du transfert de compétence PLUiH.

Le rapport a été adopté par les membres de la CLECT.

Il convient, ce jour, d'approuver l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du dernier rapport de la CLECT et du tableau en annexe.

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'évaluation des charges transférées intégrant la mise à jour des montants pour chaque commune concernée au titre des compétences Petite Enfance, GEMAPI, tourisme (avec un socle solidaire forfaitaire et une part pondérée), facturation des autorisations du droit des sols (ADS), et des nouvelles charges résultant du transfert de compétence PLUiH ; évaluation telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT du 23 février 2023 ;
- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation 2023 définitives ;
- **CHARGE M.** le maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
CLECT	14	0	0

6 - FONDS DE CONCOURS GEMAPI

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI et des propositions soumises à la décision des membres de la CLECT du 11 septembre 2018, le principe suivant a été adopté :

- La mise en place d'un système de fonds de concours qui acte la participation de la commune concernée par la problématique à hauteur maximale de 50% du reste à charge des études et travaux. Le fonds de concours doit financer la réalisation et/ou le fonctionnement d'un équipement.
 - Montant du fonds de concours retenu pour l'année 2022 au titre des études et travaux réalisées en 2021

	Communes	Nature des dépenses	TOTAL dépenses	FCTVA	RAC	Fonds de concours retenu en 2022
Fonds de Concours 50% 2022	COMBRIT ILE-TUDY	OH 15 Nord digue Kermor géoradar	5 190,00 €	851,37 €	4 338,63 €	2 169,32 €
		Imagerie carottage OH15	3 300,00 €	541,33 €	2 758,67 €	1 379,33 €
		Investigations géotechniques OH 15	15 411,00 €	2 528,02 €	12 882,98 €	6 441,49 €
		Moe PRO vannage Nord	1 482,00 €	243,11 €	1 238,89 €	619,45 €
		Auscultation racines digue de Kermor	2 484,00 €	407,48 €	2 076,52 €	1 038,26 €
		TOTAL	27 867,00 €			11 647,85 €

➤ Montant du fonds de concours retenu pour l'année 2023 au titre des études réalisées en 2022
Le montant des fonds de concours 2023 sur la base des dépenses 2022 est présenté en détail ci-dessous :

	COMMUNES	Nature des dépenses	TOTAL dépenses	FCTVA	RAC	Fonds de concours retenu en 2023
Fonds de Concours 50% 2023	COMBRIT ILE-TUDY	Moe vannage Nord	4 412,40 €	723,81 €	3 688,59 €	1 844,29 €
		Diagnostic Vannage Nord	624,00 €	102,36 €	521,64 €	260,82 €
		Moe passerelle 2020	288,00 €	47,24 €	240,76 €	120,38 €
		TOTAL	5 324,40 €	873,41 €	4 450,99 €	2 225,49 €
	PENMARCH	Moe Diag AVP réfection mur chapelle de la Joie	5 880,00 €	964,56 €	4 915,44 €	2 457,72 €
		Dossier loi sur l'eau Chapelle de la Joie	5 904,00 €	968,49 €	4 935,51 €	2 467,75 €
		TOTAL	11 784,00 €	1933,05 €	9 850,95 €	4 925,48 €
		TOTAL	17 108,40 €			7 150,97 €

Principe Reste à Charge RAC = 50% à charge de la CC et 50% à charge de la commune/SIVOM concerné(e)

Nota pour les communes de Combrit et de l'Ile-Tudy : la répartition a été fixée au sein du SIVOM (quand le SIVOM exerçait la compétence). 50% puis 75/25 Combrit/ Ile-Tudy des 50% de reste à charge

Considérant les travaux réalisés par la communauté de communes concernant la compétence GEMAPI en 2020,

Le conseil municipal :

- **VALIDE** le montant des fonds de concours 2022 des communes sur la base des dépenses réalisées en 2021 soit :
 - 11 647,85 € pour les communes de Combrit et l'Ile-Tudy soit :
 - 8.735,88 € à la charge de Combrit
 - 2.911,97 € à la charge de l'Ile-Tudy

- **VALIDE** le montant des fonds de concours 2023 des communes sur la base des dépenses réalisées en 2022 soit :
 - o 2 225,49 € pour les communes de Combrit et l'Île-Tudy soit :
 - o 1 669,11€ à la charge de Combrit
 - o 556,38€ à la charge de l'Île-Tudy
 - o 4 925,48 € pour la commune de Penmarc'h

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
GEMAPI	14	0	0

7 - DISPOSITIF D'ACCUEIL DES REFUGIÉS D'UKRAINE

La Préfecture du Finistère, la ville de PONT L'ABBE, la CCPBS et l'EPSM Gourmelen ont mutualisé leurs moyens afin d'organiser un sas collectif de transition permettant l'accueil maximum de 610 personnes déplacées d'Ukraine au sein de la résidence Tréouguay à PONT L'ABBE. Ce service est en place depuis le 11 avril 2022 et a été prorogé jusqu'au 11 avril 2023.

L'aménagement du site a été réalisé par les services des collectivités du territoire (communes et CCPBS) grâce aux dons et au bénévolat des bigoudens.

La Préfecture du Finistère prend à sa charge (dans la limite des crédits dédiés) sur la période conventionnelle :

- la restauration collective ;
- l'entretien des locaux ;
- les charges de fluides.

La commune de PONT L'ABBE a cependant connu, depuis le début de l'accueil des personnes ukrainiennes, un certain nombre de dépenses diverses à sa charge. Il s'agit de la location du véhicule frigorifique pour la restauration, de l'abonnement téléphonique et de petites fournitures de produits et consommables d'entretien des locaux et d'hygiène à destination des personnes accueillies.

Le chiffrage du coût de ce poste s'élève à 17 712.00 € au 31 décembre 2022.

La ville de PONT L'ABBE a formulé une demande de participation aux dépenses auprès de la CCPBS, en proposant le principe de la clé de répartition selon le nombre d'habitants.

Le bureau communautaire en sa séance du 13 octobre 2022 a statué favorablement sur le principe de répartition des coûts divers supportés sur l'année 2022 et a validé la clé de répartition proposée.

Communes	Population Totale		Coûts divers supportés par Pont-l'Abbé
	Nombre	en % du Total	Prise en charge
COMBRIT	4 187	11,16%	1 976,66 €
ILE-TUDY	733	1,95%	345,38 €
LE GUILVINEC	2 681	7,14%	1 264,64 €
LOCTUDY	4 013	10,69%	1 893,41 €
PENMARC'H	5 149	13,72%	2 430,09 €
PLOBANNALEC	3 568	9,51%	1 684,41 €
PLOMEUR	3 828	10,20%	1 806,62 €
PONT-L'ABBE	8 369	22,30%	3 949,78 €
ST JEAN TROLIMON	933	2,49%	441,03 €
TREFFIAGAT	2 406	6,41%	1 135,34 €
TREGUENNEC	316	0,84%	148,78 €
TREMEOC	1 347	3,59%	635,86 €
TOTAL	37 530	100,00%	17 712,00 €

Par conséquent, il est proposé que les dépenses supportées par la ville d'accueil fassent l'objet d'un partage entre les communes du pays Bigouden Sud selon les modalités susvisées.

La commune de l'Ile-Tudy est sollicitée à hauteur de 345,38 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le principe de répartition des coûts divers supportés par l'accueil de la ville de PONT L'ABBE en 2022 s'élevant au montant de 17 712.00 € (TTC) ;
- **VALIDE** la clé de répartition proposée selon le nombre d'habitants (population municipale INSEE) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à régler la participation de l'Ile-Tudy d'un montant de 345,38 €.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Ukraine	14	0	0

8 - REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN TIERS

Lors de travaux effectués pour mettre les poubelles enterrées rue de l'église, une conduite d'assainissement non détectée a été cassée.

Les propriétaires de la maison concernée n'étaient pas sur place et les dégâts n'ont été connus qu'à l'arrivée des propriétaires le 14 juillet dernier. Ces derniers n'avaient plus d'assainissement collectif. Ils ont donc pensé à une conduite bouchée et ont fait appel à un hydrocureur qui s'est aperçu de la casse de la conduite. L'ensemble des frais ayant été payé par les propriétaires de la maison, la mairie étant commanditaire des travaux, il convient de procéder au remboursement des frais avancés à savoir :

- 1 545,50 € de passage caméra
- 5 775,00 € de pose d'une nouvelle conduite

Le Conseil Municipal autorise le Maire à rembourser Mme Loiselet des frais cités ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Remboursement Frais	14	0	0

9 - ADMISSION EN NON VALEUR

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de

- 36,55 € pour le budget Commune (Titre 563 de 23,50 € de 2018, Titre 603 de 10,50€ de 2019 et Titre 151 de 2,55€ de 2020).
- 780,97€ pour le budget Camping (Titre 27 de 674,15€ de 2008, Titre 13 de 105,80€ de 2013 et Titre 29 de 0,02€ de 2018).

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" selon les montants ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** les crédits au Budget camping sous la forme de la décision modificative comptable suivante : DF 6541 : +600 € / DF 6063 : - 600€

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Non valeur	14	0	0

10 - MANDAT SPECIAL POUR LE CONGRES DES MAIRES

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du 21 au 23 novembre 2023.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5.000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis-à-vis des communes.

La participation des maires, maires-adjoints, élus municipaux présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Ce déplacement qui occasionne des frais de transport et de séjour doit faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément à la jurisprudence, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal,
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Les frais de déplacement (transports, hébergement, restauration...) inhérents à cette mission seront pris en charge par la commune, sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais en application de l'article 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Le conseil municipal donne un mandat spécial à Monsieur Éric JOUSSEAUME, dans le cadre de son déplacement à compter du 21 novembre jusqu'au 23 novembre 2023 à PARIS pour participer au Congrès des Maires 2023 (Le maire ne prend pas part au vote).

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Congrès des maires	13	0	0

Fin du Conseil municipal à 20h00

ANNEXE 1

[illegible]